



**MAIRIE  
DE**

**LA SAUNIÈRE**

Tél : 05.55.80.01.66

[mairie.sauniere@orange.fr](mailto:mairie.sauniere@orange.fr)

**CREUSE – NOUVELLE AQUITAINE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE 2023-15  
ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
PLACE DE L'ECOLE**

Le Maire de la Commune de La Saunière,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2212-1 et L 22212-21, L 2221-18 et L 2224-29 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 417-6 et R.417-10,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

**Considérant** que la Place de la Mairie est réservée aux marchés des producteurs qui seront organisés : le 01 juin ; 15 juin ; 13 juillet ; 27 juillet ; 17 août ; 24 août ; 07 septembre ; 21 septembre de 17h00 à 19h,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le stationnement de tout véhicule est interdit les jours mentionnés ci-dessus de 13h30 à 20h30.

**Article 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par les services de la mairie.

**Article 3** : MME le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Saunière,  
Le 12 Mai 2023,



Le Maire  
Annie ZAPATA